

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers :		Date de convocation du Conseil Communautaire :
En exercice :	45	Le 14/10/2020
Présents :	32	
Pouvoirs :	11	
Votants :	43	

Le 22 Octobre 2020, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Jacques CORMORECHE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Charlotte LEGEAY, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Didier ALBAN (Pouvoir Richard PACCAUD), Gabriel AUMONIER (Pouvoir Charlotte LEGEAY), Cécile BAUDOUX (Pouvoir Marc PECHOUX), Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir Marcel BABAD), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Armand CHAUMONT (Pouvoir Ingrid BESSON), Anne-Marie DEGUEURCE, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Catherine VIGNON), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Pierre PERNET, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), Gérard PORRETTI (Pouvoir Carole DEMANGE).

Secrétaire de séance : Emilie BERTHELON.

OBJET : TOURISME – Convention de groupement de commande – Etude jalonnement et signalétique

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

M. Patrick NABETH, Vice-président en charge des bords de Saône et du suivi du projet de la « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo » informe le Conseil communautaire que depuis plusieurs années, les collectivités riveraines de la Saône des départements de l'Ain et du Rhône se mobilisent en lien avec le Plan Rhône-Saône 2014-2020 pour la réalisation de la véloroute 50 « la Voie Bleue » ; itinéraire cyclotouristique qui part du Luxembourg pour rejoindre la confluence à Lyon sur près de 700 km.

Ce projet doit permettre d'attirer de nouvelles clientèles, de développer des services adaptés aux usagers et d'inscrire l'axe Saône dans les grands itinéraires cyclotouristiques de destination européenne.

Si la continuité cyclable de la Saône côté Bourgogne est déjà largement assurée, à ce jour, près de 80 kilomètres entre Mâcon Sud et la Confluence à Lyon nécessitent encore des aménagements techniques importants pour permettre d'assurer une continuité de l'itinéraire cyclable vers Lyon. Les collectivités des départements de l'Ain ont défini un programme de travaux afin de permettre de résoudre les discontinuités cyclables et de permettre la remise en état du chemin de halage. Ces travaux débiteront dès 2021.

M. Patrick NABETH précise que l'itinéraire « la Voie Bleue », en complément des travaux prévus, doit désormais faire l'objet d'une signalétique adaptée afin que les cyclotouristes puissent être guidés le long de l'itinéraire. Une charte de signalisation a été élaborée par le Comité d'itinéraire de la Véloroute et s'impose désormais à tous.

Cependant, en complément et pour permettre à terme la signalisation de l'itinéraire, il importe au préalable de définir sur la section Mâcon – Massieux tous les secteurs nécessitant une signalétique de l'itinéraire, des Relais Informations Services, des indications précises concernant les rabattements en direction des gares et les rabattements de la route départementale en direction de l'itinéraire. C'est pourquoi, il est nécessaire au préalable d'établir un schéma de signalétique et de jalonnement.

Cette étude permettra ensuite à chaque Intercommunalité d'élaborer un dossier de consultation des entreprises pour l'acquisition et la pose de la signalétique sur sa portion d'itinéraire.

Conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques, à la cohérence de l'action publique sur une échelle territoriale plus large que celle de chaque intercommunalité et à la rationalisation de la commande publique, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et ses partenaires ont décidé de mutualiser la réalisation de ce schéma de signalétique et de jalonnement dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

Les membres du groupement de commande sont les suivants :

- Communauté de communes Dombes Saône Vallée,
- Communauté de communes de la Veyle,
- Communauté de commune Saône Beaujolais,
- Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône,
- Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le Coordonnateur de ce groupement de commande sera la Communauté de communes Dombes Saône Vallée qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude ainsi que la recherche des subventions.

Cette convention définit également les missions du Coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement (passation des marchés, répartition financière, modalités de financement ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commande permettant la réalisation d'un schéma de signalétique et de jalonnement sur les secteurs compris entre Grièges et Massieux (01) et entre Belleville-en-Beaujolais et Anse (69) ;
- ✓ **D'ADOPTER** le projet de convention de groupement de commande tel que figurant en annexe à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant, notamment les éventuels avenants ;
- ✓ **DE DESIGNER** au sein du Conseil communautaire M. Patrick NABETH, qui représentera la Communauté de communes Dombes Saône dans le groupement de commande ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à émettre les titres de recettes auprès des membres du groupement, une fois déduits les montants des subventions perçues, selon la répartition financière prévue dans la convention de groupement de commande jointe en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits, en dépenses et recettes, au BP 2020 et suivants.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20201022-2020C118-DE
Affichage le : 26 OCT. 2020

26 OCT. 2020

A Trévoux, le 22/10/2020

Le Président,
Marc PECHOUX

